



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-194

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-04-07-00026 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/832 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ROUBAIX (FINESS N°590782421) [REDACTED] (6 pages)	Page 4
R32-2025-04-07-00027 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/833 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH WATTRELOS (FINESS N°590782439) [REDACTED] (5 pages)	Page 10
R32-2025-04-07-00028 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/834 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637) [REDACTED] (5 pages)	Page 15
R32-2025-04-07-00029 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/835 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BAILLEUL (FINESS N°590782645) [REDACTED] (5 pages)	Page 20
R32-2025-04-07-00030 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/836 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HAZEBROUCK (FINESS N°590782652) [REDACTED] (5 pages)	Page 25
R32-2025-04-07-00031 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/837 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DOUAI (FINESS N°590783239) [REDACTED] (6 pages)	Page 30
R32-2025-04-07-00032 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/838 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : FONDATION HOPALE (FINESS N°620003814) [REDACTED] (6 pages)	Page 36
R32-2025-04-07-00033 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/839 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : HOPALE REEDUC CTRE ARRAS (FINESS N°620037408) [REDACTED] (5 pages)	Page 42
R32-2025-04-07-00034 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/840 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : GROUPE AHNAC (FINESS N°620001834) [REDACTED] (6 pages)	Page 47
R32-2025-04-07-00035 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/841 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N°620027839) [REDACTED] (5 pages)	Page 53

R32-2025-04-07-00036 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/842 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRAS (FINESS N°620100057) [REDACTED] (6 pages)	Page 58
R32-2025-04-07-00037 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/843 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651) [REDACTED] (6 pages)	Page 64
R32-2025-04-07-00038 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/844 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677) [REDACTED] (6 pages)	Page 70
R32-2025-04-07-00039 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/845 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LENS (DR.SCHAFFNER) (FINESS N°620100685) [REDACTED] (5 pages)	Page 76
R32-2025-04-07-00040 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/846 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CALAIS (FINESS N°620101337) [REDACTED] (6 pages)	Page 81
R32-2025-04-07-00041 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/847 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH REGION DE ST-OMER (FINESS N°620101360) [REDACTED] (6 pages)	Page 87

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/832 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ROUBAIX (FINESS N°590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ROUBAIX au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 34 626 998 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		10 397 684 €	
Phase 1	9 838 640 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	9 838 640 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €		
Phase 3	559 044 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	60 435 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €		
Dotation Complémentaire qualité	498 609 €		
TOTAL MCO		9 357 826 €	
DOTATION MIGAC MCO	7 512 989 €	R :	1 172 247 € NR :
MIG MCO	2 805 806 €	R :	359 400 € NR :
Phase 1	1 935 030 €	R :	359 400 € NR :
Phase 2	439 726 €	R :	- € NR :
Phase 3	237 287 €	R :	- € NR :
Phase 4	193 763 €	R :	- € NR :
AC MCO	4 707 183 €	R :	812 847 € NR :
Phase 1	4 472 585 €	R :	779 116 € NR :
Phase 2	137 928 €	R :	33 731 € NR :
Phase 3	285 889 €	R :	- € NR :
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :
Phase 4	- €	R :	- € NR :
FORFAIT MCO	311 164 €	R :	- € NR :
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	216 088 €		
Au titre du forfait "greffes"	- €		
Au titre du forfait "activités isolées"	- €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	95 076 €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €		
DOTATION IFAQ MCO	1 533 673 €		
Phase 1	1 490 507 €		
Phase 4	43 166 €		
TOTAL PSY		- €	
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :
Phase 1	- €	R :	- € NR :
Phase 2	- €	R :	- € NR :
Phase 3	- €	R :	- € NR :
DOTATION FILE ACTIVE	- €		
Dotation file active initiale 2024	- €		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €		
Dotation file active définitive (Données à M12)	- €		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				

TOTAL SMR	9 721 618 €					
DOTATION FORFAITAIRE SMR	8 328 866 €	R :	7 249 076 €	NR :	1 079 790 €	
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €	
Dotation populationnelle SMR	7 249 076 €	R :	7 249 076 €	NR :	- €	
Phase 1	7 206 028 €	R :	7 206 028 €	NR :	- €	
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 3	43 048 €	R :	43 048 €	NR :	- €	
Dotation de transition SMR	1 079 790 €	R :	- €	NR :	1 079 790 €	
Phase 1	1 079 790 €	R :	1 079 790 €	NR :	- €	
Phase 2	- €	R :	1 079 790 €	NR :	1 079 790 €	
DOTATION MIGAC SMR	1 223 108 €	R :	66 882 €	NR :	623 379 €	JPE : 532 847 €
MIG SMR	532 847 €	R :	- €	NR :	- €	JPE : 532 847 €
Phase 1	529 690 €	R :	- €	NR :	- €	JPE : 529 690 €
Phase 2	3 157 €	R :	- €	NR :	- €	JPE : 3 157 €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €	JPE : - €
AC SMR	690 261 €	R :	66 882 €	NR :	623 379 €	
Phase 1	680 458 €	R :	668 820 €	NR :	11 638 €	
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 3	9 803 €	R :	601 938 €	NR :	611 741 €	
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €	
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	29 507 €	R :	- €	NR :	29 507 €	
Phase 1	29 507 €	R :	- €	NR :	29 507 €	
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €	
DOTATION IFAQ SMR	140 137 €					
Phase 1	137 850 €					
Phase 4	2 287 €					

TOTAL ULSD	5 149 870 €	R :	5 142 282 €	NR :	7 588 €
Phase 1	5 149 437 €	R :	5 141 849 €	NR :	7 588 €
Phase 2	433 €	R :	433 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/832

FINESS N°590782421

CH ROUBAIX

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	10 397 684 €
Phase 1	9 838 640 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	9 838 640 €
Phase 3	559 044 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	60 435 €
Dotation Complémentaire qualité	498 609 €
TOTAL MCO	9 357 826 €
TOTAL MIG MCO	2 805 806 €
Phase 1	1 935 030 €
Phase 2	439 726 €
Phase 3	237 287 €
Phase 4	193 763 €
Mesures MIG MCO JPE	193 763 €
MIG Douleur	189 219 €
Le financement des activités de recours exceptionnel	4 544 €
TOTAL AC MCO	4 707 183 €
Phase 1	4 472 585 €
Phase 2	137 928 €
Phase 3	285 889 €
Phase 4	189 219 €
Mesures AC MCO non reductibles	-
MIG SDC Douleur - Polyvalente	189 219 €
TOTAL FORFAIT MCO	311 164 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	216 088 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	95 076 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	1 533 673 €
Phase 1	1 490 507 €
Phase 4	43 166 €
TOTAL SMR	9 721 618 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	8 328 866 €
Dotation populationnelle SMR	7 249 076 €
Phase 1	7 206 028 €
Phase 3	43 048 €
Dotation de transition SMR	1 079 790 €
Phase 1	1 079 790 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	29 507 €
Phase 1	29 507 €
TOTAL MIG SMR	532 847 €
Phase 1	529 690 €
Phase 2	3 157 €
TOTAL AC SMR	690 261 €
Phase 1	680 458 €
Phase 3	9 803 €

Dotation définitive : IFAQ SMR		140 137 €
Phase 1		137 850 €
Phase 4		2 287 €
TOTAL ULSD		5 149 870 €
Phase 1		5 149 437 €
Phase 2		433 €
TOTAL GENERAL		34 626 998 €
Phase 1		32 860 686 €
Phase 2		581 244 €
Phase 3		1 135 071 €
Phase 4		49 997 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/833 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH WATTRELOS (FINESS N°590782439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH WATTRELOS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 3 604 255 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €			
Phase 1	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Phase 3	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Dotation Complémentaire qualité	- €			
TOTAL MCO	1 491 122 €			
DOTATION MIGAC MCO	1 443 568 €	R :	9 068 € NR :	1 429 167 € JPE : 5 333 €
MIG MCO	5 333 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	5 333 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 4	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	1 438 235 €	R :	9 068 € NR :	1 429 167 €
Phase 1	474 380 €	R :	9 068 € NR :	465 312 €
Phase 2	230 €	R :	- € NR :	230 €
Phase 3	963 625 €	R :	- € NR :	963 625 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- € NR :	- €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	47 554 €			
Phase 1	35 968 €			
Phase 4	11 586 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
Dotation file active initiale 2024	- €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €			
Dotation file active définitive (Données à M12)	- €			

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL SMR	2 113 133 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 919 849 €	R :	1 847 896 €	NR :	71 953 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 847 896 €	R :	1 847 896 €	NR :	- €
Phase 1	1 836 922 €	R :	1 836 922 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	10 974 €	R :	10 974 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	71 953 €	R :	- €	NR :	71 953 €
Phase 1	71 953 €	R :	71 953 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	71 953 €	NR :	71 953 €
DOTATION MIGAC SMR	6 675 €	R :	- €	NR :	6 675 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	6 675 €	R :	- €	NR :	6 675 €
Phase 1	3 373 €	R :	- €	NR :	3 373 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 302 €	R :	- €	NR :	3 302 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	145 297 €	R :	- €	NR :	145 297 €
Phase 1	145 297 €	R :	- €	NR :	145 297 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	41 312 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	39 156 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	2 156 €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/833

FINESS N°590782439

CH WATTRELOS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	1 491 122 €
TOTAL MIG MCO	5 333 €
Phase 1	5 333 €
TOTAL AC MCO	1 438 235 €
Phase 1	474 380 €
Phase 2	230 €
Phase 3	963 625 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	47 554 €
Phase 1	35 968 €
Phase 4	11 586 €
TOTAL SMR	2 113 133 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 919 849 €
Dotation populationnelle SMR	1 847 896 €
Phase 1	1 836 922 €
Phase 3	10 974 €
Dotation de transition SMR	71 953 €
Phase 1	71 953 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	145 297 €
Phase 1	145 297 €
TOTAL AC SMR	6 675 €
Phase 1	3 373 €
Phase 3	3 302 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	41 312 €
Phase 1	39 156 €
Phase 4	2 156 €
TOTAL GENERAL	3 604 255 €
Phase 1	2 612 382 €
Phase 2	230 €
Phase 3	977 901 €
Phase 4	13 742 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/834 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARMENTIERES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 16 881 816 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 085 345 €
Phase 1	5 672 339 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 672 339 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €
Phase 3	413 006 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €
Dotation Complémentaire qualité	282 063 €

TOTAL MCO	6 817 337 €
DOTATION MIGAC MCO	6 254 664 €
MIG MCO	1 273 052 €
Phase 1	944 915 €
Phase 2	127 430 €
Phase 3	70 396 €
Phase 4	130 311 €
AC MCO	4 981 612 €
Phase 1	2 763 383 €
Phase 2	2 171 377 €
Phase 3	177 163 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	130 311 €
FORFAIT MCO	- €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €
DOTATION IFAQ MCO	562 673 €
Phase 1	549 587 €
Phase 4	13 086 €

TOTAL PSY	- €
DOTATION POPULATIONNELLE	- €
Phase 1	- €
Phase 2	- €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €
Dotation file active initiale 2024	- €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €
Dotation file active définitive (Données à M12)	- €

R :	207 961 €	NR :	4 773 651 €	JPE :	1 273 052 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	1 273 052 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	944 915 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	127 430 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	70 396 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	130 311 €
R :	207 961 €	NR :	4 773 651 €		
R :	148 102 €	NR :	2 615 281 €		
R :	59 859 €	NR :	2 111 518 €		
R :	- €	NR :	177 163 €		
R :	- €	NR :	- €		
R :	- €	NR :	- €		
R :	- €	NR :	130 311 €		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				

TOTAL SMR	1 434 388 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 381 885 €	R :	1 781 123 €	NR :	399 238 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 781 123 €	R :	1 781 123 €	NR :	- €
Phase 1	1 770 546 €	R :	1 770 546 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	10 577 €	R :	10 577 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	399 238 €
Phase 1	399 238 €	R :	399 238 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	399 238 €	NR :	399 238 €
DOTATION MIGAC SMR	8 522 €	R :	- €	NR :	8 522 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	8 522 €	R :	- €	NR :	8 522 €
Phase 1	3 343 €	R :	- €	NR :	3 343 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	5 179 €	R :	- €	NR :	5 179 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	43 981 €				
Phase 1	40 257 €				
Phase 4	3 724 €				

TOTAL ULSD	2 544 746 €	R :	2 543 887 €	NR :	859 €
Phase 1	2 544 593 €	R :	2 543 734 €	NR :	859 €
Phase 2	153 €	R :	153 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/834

FINESS N°590782637

CH ARMENTIERES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 085 345 €
Phase 1	5 672 339 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 672 339 €
Phase 3	413 006 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	282 063 €

TOTAL MCO	6 817 337 €
------------------	--------------------

TOTAL MIG MCO	1 273 052 €
Phase 1	944 915 €
Phase 2	127 430 €
Phase 3	70 396 €
Phase 4	130 311 €

Mesures MIG MCO JPE	130 311 €
MIG Douleur	130 311 €

TOTAL AC MCO	4 981 612 €
Phase 1	2 763 383 €
Phase 2	2 171 377 €
Phase 3	177 163 €
Phase 4	130 311 €

Mesures AC MCO non reductibles	-	130 311 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	-	130 311 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO	562 673 €
Phase 1	549 587 €
Phase 4	13 086 €

TOTAL SMR	1 434 388 €
------------------	--------------------

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 381 885 €
Dotation populationnelle SMR	1 781 123 €
Phase 1	1 770 546 €
Phase 3	10 577 €

Dotation de transition SMR	-	399 238 €
Phase 1	-	399 238 €

TOTAL AC SMR	8 522 €
Phase 1	3 343 €
Phase 3	5 179 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	43 981 €
Phase 1	40 257 €
Phase 4	3 724 €

TOTAL ULSD	2 544 746 €
Phase 1	2 544 593 €
Phase 2	153 €

TOTAL GENERAL	16 881 816 €
Phase 1	13 889 725 €
Phase 2	2 298 960 €
Phase 3	676 321 €
Phase 4	16 810 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/835 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BAILLEUL (FINESS N°590782645)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH BAILLEUL au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **1 912 437 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €						
Phase 1	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €						
Phase 3	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €						
Dotation Complémentaire qualité	- €						
TOTAL MCO	499 517 €						
DOTATION MIGAC MCO	463 318 €	R :	16 900 €	NR : 412 204 € JPE : 34 214 €			
MIG MCO	34 214 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	34 214 €
Phase 1	28 512 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	28 512 €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €	JPE :	- €
Phase 3	5 702 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	5 702 €
Phase 4	-	R :	- €	NR :	- €	JPE :	- €
AC MCO	429 104 €	R :	16 900 €	NR :	412 204 €		
Phase 1	248 546 €	R :	16 900 €	NR :	231 646 €		
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €		
Phase 3	180 558 €	R :	- €	NR :	180 558 €		
Phase 3 Bis	-	R :	- €	NR :	- €		
Phase 4	-	R :	- €	NR :	- €		
FORFAIT MCO	- €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-						
Au titre du forfait "greffes"	-						
Au titre du forfait "activités isolées"	-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-						
DOTATION IFAQ MCO	36 199 €						
Phase 1	30 214 €						
Phase 4	5 985 €						
TOTAL PSY	- €						
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €		
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €		
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	- €						
Dotation file active initiale 2024	-						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-						
Dotation file active définitive (Données à M12)	-						

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL SMR	1 412 920 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 372 309 €	R :	1 231 532 €	NR :	140 777 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 231 532 €	R :	1 231 532 €	NR :	- €
Phase 1	1 224 219 €	R :	1 224 219 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	7 313 €	R :	7 313 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	140 777 €	R :	- €	NR :	140 777 €
Phase 1	140 777 €	R :	140 777 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	140 777 €	NR :	140 777 €
DOTATION MIGAC SMR	12 221 €	R :	- €	NR :	12 221 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	12 221 €	R :	- €	NR :	12 221 €
Phase 1	4 186 €	R :	- €	NR :	4 186 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	161 920 €	NR :	161 920 €
Phase 3	8 035 €	R :	- €	NR :	8 035 €
Phase 3 Bis	- €	R :	161 920 €	NR :	161 920 €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	28 390 €				
Phase 1	24 891 €				
Phase 4	3 499 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LÉGERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/835

FINESS N°590782645

CH BAILLEUL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	499 517 €
TOTAL MIG MCO	34 214 €
Phase 1	28 512 €
Phase 3	5 702 €
TOTAL AC MCO	429 104 €
Phase 1	248 546 €
Phase 3	180 558 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	36 199 €
Phase 1	30 214 €
Phase 4	5 985 €
TOTAL SMR	1 412 920 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 372 309 €
Dotation populationnelle SMR	1 231 532 €
Phase 1	1 224 219 €
Phase 3	7 313 €
Dotation de transition SMR	140 777 €
Phase 1	140 777 €
TOTAL AC SMR	12 221 €
Phase 1	4 186 €
Phase 3	8 035 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	28 390 €
Phase 1	24 891 €
Phase 4	3 499 €
TOTAL GENERAL	1 912 437 €
Phase 1	1 701 345 €
Phase 3'	201 608 €
Phase 4	9 484 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/836 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HAZEBROUCK (FINESS N°590782652)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **4 013 068 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 542 828 €			
Phase 1	2 324 853 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	2 324 853 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-			
Phase 3	217 975 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-			
Dotation Complémentaire qualité	87 032 €			
TOTAL MCO	1 162 153 €			
DOTATION MIGAC MCO	865 759 €	R :	30 893 € NR :	608 248 € JPE : 226 618 €
MIG MCO	228 999 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE : 226 618 €
Phase 1	111 295 €	R :	- € NR :	- € JPE : 111 295 €
Phase 2	100 782 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE : 98 401 €
Phase 3	16 922 €	R :	- € NR :	- € JPE : 16 922 €
Phase 4	-	R :	- € NR :	- € JPE : - €
AC MCO	636 760 €	R :	30 893 € NR :	605 867 €
Phase 1	564 776 €	R :	30 893 € NR :	533 883 €
Phase 2	53 006 €	R :	- € NR :	53 006 €
Phase 3	18 978 €	R :	- € NR :	18 978 €
Phase 3 Bis	-	R :	- € NR :	- €
Phase 4	-	R :	- € NR :	- €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	296 394 €			
Phase 1	318 154 €			
Phase 4	-			
	21 760 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
Dotation file active initiale 2024	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
Dotation file active définitive (Données à M12)	-			

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				

TOTAL SMR	308 087 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	283 304 €	R :	673 041 €	NR :	389 737 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	673 041 €	R :	673 041 €	NR :	- €
Phase 1	669 044 €	R :	669 044 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 997 €	R :	3 997 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	- €	NR :	389 737 €
Phase 1	-	R :	389 737 €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	389 737 €	NR :	389 737 €
DOTATION MIGAC SMR	4 244 €	R :	146 €	NR :	4 098 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	4 244 €	R :	146 €	NR :	4 098 €
Phase 1	2 993 €	R :	1 460 €	NR :	1 533 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 251 €	R :	1 314 €	NR :	2 565 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	20 539 €				
Phase 1	24 198 €				
Phase 4	-				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/836

FINESS N°590782652

CH HAZEBROUCK

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 542 828 €
Phase 1	2 324 853 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	2 324 853 €
Phase 3	217 975 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	87 032 €
TOTAL MCO	1 162 153 €
TOTAL MIG MCO	228 999 €
Phase 1	111 295 €
Phase 2	100 782 €
Phase 3	16 922 €
TOTAL AC MCO	636 760 €
Phase 1	564 776 €
Phase 2	53 006 €
Phase 3	18 978 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	296 394 €
Phase 1	318 154 €
Phase 4	21 760 €
TOTAL SMR	308 087 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	283 304 €
Dotation populationnelle SMR	673 041 €
Phase 1	669 044 €
Phase 3	3 997 €
Dotation de transition SMR	-
Phase 1	389 737 €
TOTAL AC SMR	4 244 €
Phase 1	2 993 €
Phase 3	1 251 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	20 539 €
Phase 1	24 198 €
Phase 4	3 659 €
TOTAL GENERAL	4 013 068 €
Phase 1	3 625 576 €
Phase 2	153 788 €
Phase 3	259 123 €
Phase 4	25 419 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/837 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DOUAI (FINESS N°590783239)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH DOUAI au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 51 149 647 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		8 995 470 €	
Phase 1	8 446 816 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 446 816 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €		
Phase 3	548 654 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	132 144 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €		
Dotation Complémentaire qualité	416 510 €		
TOTAL MCO		14 654 348 €	
DOTATION MIGAC MCO	13 284 256 €	R :	7 249 266 € NR :
MIG MCO	3 427 992 €	R :	1 901 091 € NR :
Phase 1	2 775 510 €	R :	1 901 091 € NR :
Phase 2	111 186 €	R :	- € NR :
Phase 3	229 135 €	R :	- € NR :
Phase 4	312 161 €	R :	- € NR :
AC MCO	9 856 264 €	R :	5 348 175 € NR :
Phase 1	9 759 607 €	R :	6 087 569 € NR :
Phase 2	116 185 €	R :	639 394 € NR :
Phase 3	292 633 €	R :	100 000 € NR :
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :
Phase 4	312 161 €	R :	- € NR :
FORFAIT MCO	429 816 €		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	319 844 €		
Au titre du forfait "greffes"	- €		
Au titre du forfait "activités isolées"	- €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	109 972 €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €		
DOTATION IFAQ MCO	940 276 €		
Phase 1	926 242 €		
Phase 4	14 034 €		
TOTAL PSY		20 903 657 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	16 882 151 €	R :	16 882 151 € NR :
Phase 1	16 535 375 €	R :	16 535 375 € NR :
Phase 2	346 776 €	R :	346 776 € NR :
Phase 3	- €	R :	- € NR :
DOTATION FILE ACTIVE	2 833 032 €		
Dotation file active initiale 2024	2 833 032 €		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 878 243 €		
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 833 032 €		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	491 283 €	R :	491 283 €	NR :	- €
Phase 1	491 283 €	R :	491 283 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	389 319 €	R :	282 425 €	NR :	106 894 €
Phase 1	318 273 €	R :	282 425 €	NR :	35 848 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	71 046 €	R :	- €	NR :	71 046 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	270 246 €				
Phase 1	267 822 €				
Phase 4	2 424 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	37 626 €				
Phase 1	29 011 €				
Phase 4	8 615 €				
TOTAL SMR	3 962 689 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	814 425 €	R :	1 264 898 €	NR :	450 473 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 264 898 €	R :	1 264 898 €	NR :	- €
Phase 1	1 257 386 €	R :	1 257 386 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	7 512 €	R :	7 512 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	450 473 €
Phase 1	-	R :	-	NR :	450 473 €
Phase 2	-	R :	-	NR :	450 473 €
DOTATION MIGAC SMR	3 113 343 €	R :	11 089 €	NR :	3 102 254 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	3 113 343 €	R :	11 089 €	NR :	3 102 254 €
Phase 1	113 343 €	R :	110 890 €	NR :	2 453 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 000 000 €	R :	99 801 €	NR :	3 099 801 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	34 921 €				
Phase 1	28 221 €				
Phase 4	6 700 €				
TOTAL ULSD	2 633 483 €	R :	2 632 309 €	NR :	1 174 €
Phase 1	2 633 323 €	R :	2 632 149 €	NR :	1 174 €
Phase 2	160 €	R :	160 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/837

FINESS N°590783239

CH DOUAI

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 995 470 €
Phase 1	8 446 816 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 446 816 €
Phase 3	548 654 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	132 144 €
Dotation Complémentaire qualité	416 510 €
TOTAL MCO	14 654 348 €
TOTAL MIG MCO	3 427 992 €
Phase 1	2 775 510 €
Phase 2	111 186 €
Phase 3	229 135 €
Phase 4	312 161 €
Mesures MIG MCO JPE	312 161 €
MIG Douleur	312 161 €
TOTAL AC MCO	9 856 264 €
Phase 1	9 759 607 €
Phase 2	116 185 €
Phase 3	292 633 €
Phase 4	312 161 €
Mesures AC MCO non reductibles	- 312 161 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	- 312 161 €
TOTAL FORFAIT MCO	429 816 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	319 844 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	109 972 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	940 276 €
Phase 1	926 242 €
Phase 4	14 034 €
TOTAL PSY	20 903 657 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 882 151 €
Phase 1	16 535 375 €
Phase 2	346 776 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 833 032 €
Dotation file active initiale 2024	2 833 032 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 878 243 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 833 032 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	491 283 €
Phase 1	491 283 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	389 319 €
Phase 1	318 273 €
Phase 3	71 046 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	270 246 €
Phase 1	267 822 €
Phase 4	2 424 €
Dotation Qualité du codage : définitive	37 626 €

Phase 1	29 011 €
Phase 4	8 615 €

TOTAL SMR	3 962 689 €
------------------	--------------------

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	814 425 €
Dotation populationnelle SMR	1 264 898 €
Phase 1	1 257 386 €
Phase 3	7 512 €

Dotation de transition SMR	-	450 473 €
Phase 1	-	450 473 €

TOTAL AC SMR	3 113 343 €
Phase 1	113 343 €
Phase 3	3 000 000 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	34 921 €
Phase 1	28 221 €
Phase 4	6 700 €

TOTAL ULSD	2 633 483 €
Phase 1	2 633 323 €
Phase 2	160 €

TOTAL GENERAL	51 149 647 €
Phase 1	46 394 587 €
Phase 2	619 518 €
Phase 3	4 148 980 €
Phase 4	13 438 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/838 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : FONDATION HOPALE (FINESS N°620003814)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à FONDATION HOPALE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **45 973 563 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		- €			
Phase 1		- €			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-			
Phase 3		- €			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-			
	Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-			
	Dotation Complémentaire qualité	-			
TOTAL MCO		1 480 062 €			
DOTATION MIGAC MCO		1 170 446 €	R :	- € NR :	482 440 € JPE :
	MIG MCO	688 006 €	R :	- € NR :	688 006 €
	Phase 1	67 681 €	R :	- € NR :	67 681 €
	Phase 2	12 935 €	R :	- € NR :	12 935 €
	Phase 3	9 518 €	R :	- € NR :	9 518 €
	Phase 4	597 872 €	R :	- € NR :	597 872 €
	AC MCO	482 440 €	R :	- € NR :	482 440 €
	Phase 1	630 645 €	R :	195 000 € NR :	435 645 €
	Phase 2	- 178 417 €	R :	195 000 € NR :	16 583 €
	Phase 3	628 084 €	R :	- € NR :	628 084 €
	Phase 3 Bis	-	R :	- € NR :	- €
	Phase 4	- 597 872 €	R :	- € NR :	597 872 €
FORFAIT MCO		- €			
	Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
	Au titre du forfait "greffes"	-			
	Au titre du forfait "activités isolées"	-			
	Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
	Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO		309 616 €			
	Phase 1	326 839 €			
	Phase 4	- 17 223 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	R :	- € NR :	- €
	Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
	Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
	Phase 3	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
	Dotation file active initiale 2024	-			
	Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
	Dotation file active définitive (Données à M12)	-			

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL SMR	44 493 501 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	27 270 888 €	R :	27 830 375 €	NR :	559 487 €
Dotation pédiatrique SMR	1 040 780 €	R :	1 040 780 €	NR :	- €
Phase 1	1 040 780 €	R :	1 040 780 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	26 789 595 €	R :	26 789 595 €	NR :	- €
Phase 1	26 624 326 €	R :	26 624 326 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	165 269 €	R :	165 269 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	559 487 €
Phase 1	559 487 €	R :	559 487 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	559 487 €	NR :	559 487 €
DOTATION MIGAC SMR	15 285 288 €	R :	108 904 €	NR :	1 512 687 € JPE :
MIG SMR	13 663 697 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	13 652 274 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	11 423 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	1 621 591 €	R :	108 904 €	NR :	1 512 687 €
Phase 1	135 584 €	R :	108 904 €	NR :	26 680 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	188 898 €	R :	- €	NR :	188 898 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	1 297 109 €	R :	- €	NR :	1 297 109 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	1 308 078 €	R :	- €	NR :	1 308 078 €
Phase 1	1 308 078 €	R :	- €	NR :	1 308 078 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	629 247 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	411 394 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	217 853 €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/838

FINESS N°620003814

FONDATION HOPALE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	1 480 062 €
TOTAL MIG MCO	688 006 €
Phase 1	67 681 €
Phase 2	12 935 €
Phase 3	9 518 €
Phase 4	597 872 €
Mesures MIG MCO JPE	597 872 €
MIG Douleur	597 872 €
TOTAL AC MCO	482 440 €
Phase 1	630 645 €
Phase 2	178 417 €
Phase 3	628 084 €
Phase 4	597 872 €
Mesures AC MCO non reductibles	- 597 872 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	- 597 872 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	309 616 €
Phase 1	326 839 €
Phase 4	17 223 €
TOTAL SMR	44 493 501 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	27 270 888 €
Dotation pédiatrique SMR	1 040 780 €
Phase 1	1 040 780 €
Dotation populationnelle SMR	26 789 595 €
Phase 1	26 624 326 €
Phase 3	165 269 €
Dotation de transition SMR	- 559 487 €
Phase 1	- 559 487 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	1 308 078 €
Phase 1	1 308 078 €
TOTAL MIG SMR	13 663 697 €
Phase 1	13 652 274 €
Phase 2	11 423 €
TOTAL AC SMR	1 621 591 €
Phase 1	135 584 €
Phase 3	188 898 €
Phase 4	1 297 109 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	1 297 109 €
Délégation complémentaire ex-DG	1 297 109 €

Dotation définitive : IFAQ SMR		629 247 €
Phase 1		411 394 €
Phase 4		217 853 €

TOTAL GENERAL		45 973 563 €
Phase 1		43 638 114 €
Phase 2	-	154 059 €
Phase 3		991 769 €
Phase 4		1 497 739 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/839 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : HOPALE REEDUC CTRE ARRAS (FINESS N°620037408)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à HOPALE REEDUC CTRE ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **2 381 766 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Phase 1		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€				
Phase 3		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€				
Dotation Complémentaire qualité		-	€				
TOTAL MCO		-	€				
DOTATION MIGAC MCO		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
MIG MCO		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 4		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
AC MCO		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 3 Bis		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 4		-	€	R :	- € NR :	- €	
FORFAIT MCO		-	€				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€				
Au titre du forfait "greffes"		-	€				
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€				
DOTATION IFAQ MCO		-	€				
Phase 1		-	€				
Phase 4		-	€				
TOTAL PSY		-	€				
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €	
DOTATION FILE ACTIVE		-	€				
Dotation file active initiale 2024		-	€				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€				
Dotation file active définitive (Données à M12)		-	€				

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
TOTAL SMR	2 381 766 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 123 852 €	R :	2 183 036 €	NR :	59 184 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 183 036 €	R :	2 183 036 €	NR :	- €
Phase 1	2 170 072 €	R :	2 170 072 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	12 964 €	R :	12 964 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	59 184 €
Phase 1	59 184 €	R :	59 184 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	59 184 €	NR :	59 184 €
DOTATION MIGAC SMR	2 747 €	R :	- €	NR :	1 414 € JPE :
MIG SMR	1 333 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	1 333 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	1 414 €	R :	- €	NR :	1 414 €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 414 €	R :	- €	NR :	1 414 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	213 146 €	R :	- €	NR :	213 146 €
Phase 1	213 146 €	R :	- €	NR :	213 146 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	42 021 €				
Phase 1	41 093 €				
Phase 4	928 €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/839

FINESS N°620037408

HOPALE REEDUC CTRE ARRAS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL SMR 2 381 766 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 2 123 852 €

Dotation populationnelle SMR 2 183 036 €

Phase 1 2 170 072 €

Phase 3 12 964 €

Dotation de transition SMR - 59 184 €

Phase 1 - 59 184 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 213 146 €

Phase 1 213 146 €

TOTAL MIG SMR 1 333 €

Phase 3 1 333 €

TOTAL AC SMR 1 414 €

Phase 3 1 414 €

Dotation définitive : IFAQ SMR 42 021 €

Phase 1 41 093 €

Phase 4 928 €

TOTAL GENERAL 2 381 766 €

Phase 1 2 365 127 €

Phase 3 15 711 €

Phase 4 928 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/840 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : GROUPE AHNAC (FINESS N°620001834)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 50 260 510 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 753 153 €						
Phase 1	6 223 721 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 223 721 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €						
Phase 3	529 432 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	362 612 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €						
Dotation Complémentaire qualité	166 820 €						
TOTAL MCO	7 369 670 €						
DOTATION MIGAC MCO	6 259 576 €	R :	3 175 197 €	NR :	2 400 611 €	JPE :	683 768 €
MIG MCO	898 873 €	R :	212 724 €	NR :	2 381 €	JPE :	683 768 €
Phase 1	608 993 €	R :	212 724 €	NR :	- €	JPE :	396 269 €
Phase 2	73 688 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	71 307 €
Phase 3	42 028 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	42 028 €
Phase 4	174 164 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	174 164 €
AC MCO	5 360 703 €	R :	2 962 473 €	NR :	2 398 230 €		
Phase 1	4 435 929 €	R :	2 962 473 €	NR :	1 473 456 €		
Phase 2	465 107 €	R :	100 000 €	NR :	365 107 €		
Phase 3	633 831 €	R :	100 000 €	NR :	733 831 €		
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 4	- 174 164 €	R :	- €	NR :	174 164 €		
FORFAIT MCO	- €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	1 110 094 €						
Phase 1	1 367 687 €						
Phase 4	- 257 593 €						
TOTAL PSY	11 155 363 €						
DOTATION POPULATIONNELLE	9 639 992 €	R :	9 639 992 €	NR :	- €		
Phase 1	9 443 691 €	R :	9 443 691 €	NR :	- €		
Phase 2	196 301 €	R :	196 301 €	NR :	- €		
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE	1 319 405 €						
Dotation file active initiale 2024	1 223 630 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 267 727 €						
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 319 405 €						

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	20 496 €	R :	20 496 €	NR :	- €
Phase 1	20 496 €	R :	20 496 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	155 786 €				
Phase 1	142 463 €				
Phase 4	13 323 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	19 684 €				
Phase 1	20 462 €				
Phase 4	778 €				

TOTAL SMR	21 534 997 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	16 945 988 €	R :	14 060 142 €	NR :	2 885 846 €
Dotation pédiatrique SMR	30 270 €	R :	30 270 €	NR :	- €
Phase 1	30 270 €	R :	30 270 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	14 029 872 €	R :	14 029 872 €	NR :	- €
Phase 1	13 451 376 €	R :	13 451 376 €	NR :	- €
Phase 2	495 000 €	R :	495 000 €	NR :	- €
Phase 3	83 496 €	R :	83 496 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	2 885 846 €	R :	- €	NR :	2 885 846 €
Phase 1	2 885 846 €	R :	2 885 846 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	2 885 846 €	NR :	2 885 846 €
DOTATION MIGAC SMR	4 057 181 €	R :	492 365 €	NR :	2 853 787 € JPE :
MIG SMR	711 029 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	706 078 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	4 951 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	3 346 152 €	R :	492 365 €	NR :	2 853 787 €
Phase 1	495 365 €	R :	492 365 €	NR :	3 000 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	821 350 €	R :	- €	NR :	821 350 €
Phase 3	2 029 437 €	R :	- €	NR :	2 029 437 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	235 084 €	R :	- €	NR :	235 084 €
Phase 1	235 084 €	R :	- €	NR :	235 084 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	296 744 €				
Phase 1	226 789 €				
Phase 4	69 955 €				
TOTAL ULSD	3 447 327 €	R :	3 111 735 €	NR :	335 592 €
Phase 1	3 447 327 €	R :	3 111 735 €	NR :	335 592 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/840

FINESS N°620001834

GROUPE AHNAC

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 753 153 €
Phase 1	6 223 721 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 223 721 €
Phase 3	529 432 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	362 612 €
Dotation Complémentaire qualité	166 820 €
TOTAL MCO	7 369 670 €
TOTAL MIG MCO	898 873 €
Phase 1	608 993 €
Phase 2	73 688 €
Phase 3	42 028 €
Phase 4	174 164 €
Mesures MIG MCO JPE	174 164 €
MIG Douleur	174 164 €
TOTAL AC MCO	5 360 703 €
Phase 1	4 435 929 €
Phase 2	465 107 €
Phase 3	633 831 €
Phase 4	174 164 €
Mesures AC MCO non reconductibles	174 164 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	174 164 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	1 110 094 €
Phase 1	1 367 687 €
Phase 4	257 593 €
TOTAL PSY	11 155 363 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 639 992 €
Phase 1	9 443 691 €
Phase 2	196 301 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 319 405 €
Dotation file active initiale 2024	1 223 630 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 267 727 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 319 405 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	20 496 €
Phase 1	20 496 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	155 786 €
Phase 1	142 463 €
Phase 4	13 323 €
Dotation Qualité du codage : définitive	19 684 €
Phase 1	20 462 €
Phase 4	778 €
TOTAL SMR	21 534 997 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	16 945 988 €

Dotation pédiatrique SMR	30 270 €
Phase 1	30 270 €
Dotation populationnelle SMR	14 029 872 €
Phase 1	13 451 376 €
Phase 2	495 000 €
Phase 3	83 496 €
Dotation de transition SMR	2 885 846 €
Phase 1	2 885 846 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	235 084 €
Phase 1	235 084 €
TOTAL MIG SMR	711 029 €
Phase 1	706 078 €
Phase 2	4 951 €
TOTAL AC SMR	3 346 152 €
Phase 1	495 365 €
Phase 2	821 350 €
Phase 3	2 029 437 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	296 744 €
Phase 1	226 789 €
Phase 4	69 955 €
TOTAL ULSD	3 447 327 €
Phase 1	3 447 327 €
TOTAL GENERAL	50 260 510 €
Phase 1	44 965 207 €
Phase 2	2 100 494 €
Phase 3	3 318 224 €
Phase 4	123 415 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/841 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL (FINESS N°620027839)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **242 188 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-	€				
Phase 1		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€				
Phase 3		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme		-	€				
Dotation Complémentaire qualité		-	€				
TOTAL MCO		242 188 €					
DOTATION MIGAC MCO		39 205 €		R :	- € NR :	39 205 € JPE :	- €
MIG MCO		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 4		-	€	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
AC MCO		39 205 €		R :	- € NR :	39 205 €	
Phase 1		39 205 €		R :	- € NR :	39 205 €	
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 3 Bis		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 4		-	€	R :	- € NR :	- €	
FORFAIT MCO		-	€				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€				
Au titre du forfait "greffes"		-	€				
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€				
DOTATION IFAQ MCO		202 983 €					
Phase 1		132 136 €					
Phase 4		70 847 €					
TOTAL PSY		-	€				
DOTATION POPULATIONNELLE		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 1		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 2		-	€	R :	- € NR :	- €	
Phase 3		-	€	R :	- € NR :	- €	
DOTATION FILE ACTIVE		-	€	R :	- € NR :	- €	
Dotation file active initiale 2024		-	€				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€				
Dotation file active définitive (Données à M12)		-	€				

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/841

FINESS N°620027839

CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE LITTORAL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO

242 188 €

TOTAL AC MCO

39 205 €

Phase 1

39 205 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO

202 983 €

Phase 1

132 136 €

Phase 4

70 847 €

TOTAL GENERAL

242 188 €

Phase 1

171 341 €

Phase 4

70 847 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/842 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRAS (FINESS N°620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARRAS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **71 082 392 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		15 753 524 €						
Phase 1		15 376 250 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		15 109 257 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		266 993 €						
Phase 3		377 274 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		161 160 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		2 318 €						
Dotation Complémentaire qualité		213 796 €						
TOTAL MCO		24 664 335 €						
DOTATION MIGAC MCO		23 327 615 €	R :	5 618 615 €	NR :	6 682 511 €	JPE :	11 026 489 €
MIG MCO		13 882 891 €	R :	2 854 021 €	NR :	2 381 €	JPE :	11 026 489 €
Phase 1		12 955 217 €	R :	2 748 901 €	NR :	- €	JPE :	10 206 316 €
Phase 2		310 054 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	307 673 €
Phase 3		195 989 €	R :	- €	NR :	- €	JPE :	195 989 €
Phase 4		421 631 €	R :	105 120 €	NR :	- €	JPE :	316 511 €
AC MCO		9 444 724 €	R :	2 764 594 €	NR :	6 680 130 €		
Phase 1		8 205 314 €	R :	3 317 844 €	NR :	4 887 470 €		
Phase 2		1 156 622 €	R :	553 250 €	NR :	1 709 872 €		
Phase 3		399 299 €	R :	- €	NR :	399 299 €		
Phase 3 Bis		-	R :	- €	NR :	- €		
Phase 4		-	R :	- €	NR :	316 511 €		
FORFAIT MCO		245 439 €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		30 013 €						
Au titre du forfait "greffes"		-						
Au titre du forfait "activités isolées"		-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		215 426 €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-						
DOTATION IFAQ MCO		1 091 281 €						
Phase 1		1 075 347 €						
Phase 4		15 934 €						
TOTAL PSY		21 514 621 €						
DOTATION POPULATIONNELLE		16 360 385 €	R :	16 360 385 €	NR :	- €		
Phase 1		16 037 118 €	R :	16 037 118 €	NR :	- €		
Phase 2		323 267 €	R :	323 267 €	NR :	- €		
Phase 3		-	R :	- €	NR :	- €		
DOTATION FILE ACTIVE		4 053 561 €						
Dotation file active initiale 2024		4 036 604 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		4 096 319 €						
Dotation file active définitive (Données à M12)		4 053 561 €						

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	711 114 €	R :	711 114 €	NR :	- €
Phase 1	711 114 €	R :	711 114 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 742 €	R :	39 101 €	NR :	84 641 €
Phase 1	62 162 €	R :	39 101 €	NR :	23 061 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	61 580 €	R :	- €	NR :	61 580 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	226 359 €				
Phase 1	208 426 €				
Phase 4	17 933 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	39 460 €				
Phase 1	40 793 €				
Phase 4	- 1 333 €				

TOTAL SMR	4 464 547 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 640 223 €	R :	3 415 395 €	NR :	224 828 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 415 395 €	R :	3 415 395 €	NR :	- €
Phase 1	3 395 113 €	R :	3 395 113 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	20 282 €	R :	20 282 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	224 828 €	R :	- €	NR :	224 828 €
Phase 1	224 828 €	R :	224 828 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	224 828 €	NR :	224 828 €
DOTATION MIGAC SMR	768 053 €	R :	85 916 €	NR :	322 479 €
MIG SMR	359 658 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	358 015 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	1 643 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	408 395 €	R :	85 916 €	NR :	322 479 €
Phase 1	399 135 €	R :	383 816 €	NR :	15 319 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	9 260 €	R :	297 900 €	NR :	307 160 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	56 271 €				
Phase 1	56 914 €				
Phase 4	- 643 €				

TOTAL ULSD	4 685 365 €	R :	4 681 986 €	NR :	3 379 €
Phase 1	4 685 125 €	R :	4 681 746 €	NR :	3 379 €
Phase 2	240 €	R :	240 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/842

FINESS N°620100057

CH ARRAS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	15 753 524 €
Phase 1	15 376 250 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	15 109 257 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	266 993 €
Phase 3	377 274 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 160 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	2 318 €
Dotation Complémentaire qualité	213 796 €
TOTAL MCO	24 664 335 €
TOTAL MIG MCO	13 882 891 €
Phase 1	12 955 217 €
Phase 2	310 054 €
Phase 3	195 989 €
Phase 4	421 631 €
Mesures MIG MCO reconductibles	105 120 €
<i>Produits Constatés d'avance - Dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences</i>	105 120 €
Mesures MIG MCO JPE	316 511 €
MIG Douleur	316 511 €
TOTAL AC MCO	9 444 724 €
Phase 1	8 205 314 €
Phase 2	1 156 622 €
Phase 3	399 299 €
Phase 4	- 316 511 €
Mesures AC MCO non reconductibles	- 316 511 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	- 316 511 €
TOTAL FORFAIT MCO	245 439 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	215 426 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	1 091 281 €
Phase 1	1 075 347 €
Phase 4	15 934 €
TOTAL PSY	21 514 621 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 360 385 €
Phase 1	16 037 118 €
Phase 2	323 267 €
DOTATION FILE ACTIVE	4 053 561 €
Dotation file active initiale 2024	4 036 604 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	4 096 319 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	4 053 561 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	711 114 €
Phase 1	711 114 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 742 €
Phase 1	62 162 €
Phase 3	61 580 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	226 359 €

Phase 1	208 426 €
Phase 4	17 933 €
Dotation Qualité du codage : définitive	39 460 €
Phase 1	40 793 €
Phase 4	1 333 €
TOTAL SMR	4 464 547 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	3 640 223 €
Dotation populationnelle SMR	3 415 395 €
Phase 1	3 395 113 €
Phase 3	20 282 €
Dotation de transition SMR	224 828 €
Phase 1	224 828 €
TOTAL MIG SMR	359 658 €
Phase 1	358 015 €
Phase 2	1 643 €
TOTAL AC SMR	408 395 €
Phase 1	399 135 €
Phase 3	9 260 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	56 271 €
Phase 1	56 914 €
Phase 4	643 €
TOTAL ULSD	4 685 365 €
Phase 1	4 685 125 €
Phase 2	240 €
TOTAL GENERAL	71 082 392 €
Phase 1	68 072 914 €
Phase 2	1 851 541 €
Phase 3	1 063 684 €
Phase 4	94 253 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/843 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N°620100651)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH BETHUNE BEUVRY au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **24 049 093 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 368 688 €
Phase 1	6 007 858 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 007 858 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €
Phase 3	360 830 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	60 435 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €
Dotation Complémentaire qualité	300 395 €

TOTAL MCO	8 045 563 €
DOTATION MIGAC MCO	6 951 818 €
MIG MCO	2 168 928 €
Phase 1	1 503 558 €
Phase 2	147 731 €
Phase 3	181 746 €
Phase 4	335 893 €
AC MCO	4 782 890 €
Phase 1	4 599 312 €
Phase 2	183 578 €
Phase 3	335 893 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	- 335 893 €
FORFAIT MCO	304 407 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	274 394 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €
DOTATION IFAQ MCO	789 338 €
Phase 1	781 158 €
Phase 4	8 180 €

1 052 607 €	NR :	4 664 293 €	JPE :	1 234 918 €
845 241 €	NR :	88 769 €	JPE :	1 234 918 €
830 241 €	NR :	- €	JPE :	673 317 €
15 000 €	NR :	- €	JPE :	132 731 €
- €	NR :	88 769 €	JPE :	92 977 €
- €	NR :	- €	JPE :	335 893 €
207 366 €	NR :	4 575 524 €		
127 291 €	NR :	4 472 021 €		
80 075 €	NR :	103 503 €		
- €	NR :	335 893 €		
- €	NR :	- €		
- €	NR :	- €		
- €	NR :	335 893 €		

TOTAL PSY	- €
DOTATION POPULATIONNELLE	- €
Phase 1	- €
Phase 2	- €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €
Dotation file active initiale 2024	- €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €
Dotation file active définitive (Données à M12)	- €

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				

TOTAL SMR	6 893 738 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 743 863 €	R :	2 347 314 €	NR :	603 451 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 347 314 €	R :	2 347 314 €	NR :	- €
Phase 1	2 333 375 €	R :	2 333 375 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	13 939 €	R :	13 939 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	603 451 €
Phase 1	603 451 €	R :	603 451 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	603 451 €	NR :	603 451 €
DOTATION MIGAC SMR	5 088 505 €	R :	6 524 €	NR :	5 070 480 €
MIG SMR	11 501 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	11 501 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	5 077 004 €	R :	6 524 €	NR :	5 070 480 €
Phase 1	68 000 €	R :	65 240 €	NR :	2 760 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	5 009 004 €	R :	58 716 €	NR :	5 067 720 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	61 370 €				
Phase 1	40 519 €				
Phase 4	20 851 €				

TOTAL ULSD	2 741 104 €	R :	2 739 672 €	NR :	1 432 €
Phase 1	2 740 923 €	R :	2 739 491 €	NR :	1 432 €
Phase 2	181 €	R :	181 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/843

FINESS N°620100651

CH BETHUNE BEUVRY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 368 688 €
Phase 1	6 007 858 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 007 858 €
Phase 3	360 830 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	60 435 €
Dotation Complémentaire qualité	300 395 €
TOTAL MCO	8 045 563 €
TOTAL MIG MCO	2 168 928 €
Phase 1	1 503 558 €
Phase 2	147 731 €
Phase 3	181 746 €
Phase 4	335 893 €
Mesures MIG MCO JPE	335 893 €
MIG Douleur	335 893 €
TOTAL AC MCO	4 782 890 €
Phase 1	4 599 312 €
Phase 2	183 578 €
Phase 3	335 893 €
Phase 4	335 893 €
Mesures AC MCO non reductibles	-
MIG SDC Douleur - Polyvalente	335 893 €
TOTAL FORFAIT MCO	304 407 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	30 013 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	274 394 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	789 338 €
Phase 1	781 158 €
Phase 4	8 180 €
TOTAL SMR	6 893 738 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 743 863 €
Dotation populationnelle SMR	2 347 314 €
Phase 1	2 333 375 €
Phase 3	13 939 €
Dotation de transition SMR	-
Phase 1	603 451 €
TOTAL MIG SMR	11 501 €
Phase 2	11 501 €
TOTAL AC SMR	5 077 004 €
Phase 1	68 000 €
Phase 3	5 009 004 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	61 370 €

Phase 1	40 519 €
Phase 4	20 851 €

TOTAL ULSD	2 741 104 €
Phase 1	2 740 923 €
Phase 2	181 €

TOTAL GENERAL	24 049 093 €
Phase 1	17 775 659 €
Phase 2	342 991 €
Phase 3	5 901 412 €
Phase 4	29 031 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/844 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
 Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
 Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;
 Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 29 063 008 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		- €			
Phase 1		- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		- €			
Phase 3		- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		- €			
Dotation Complémentaire qualité		- €			
TOTAL MCO		1 139 661 €			
DOTATION MIGAC MCO	1 076 538 €	R :	132 056 €	NR :	866 381 €
MIG MCO	169 700 €	R :	89 218 €	NR :	2 381 €
Phase 1	151 231 €	R :	89 218 €	NR :	- €
Phase 2	3 249 €	R :	- €	NR :	2 381 €
Phase 3	15 220 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
AC MCO	906 838 €	R :	42 838 €	NR :	864 000 €
Phase 1	752 905 €	R :	42 838 €	NR :	710 067 €
Phase 2	452 €	R :	- €	NR :	452 €
Phase 3	153 481 €	R :	- €	NR :	153 481 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
FORFAIT MCO	- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €				
Au titre du forfait "greffes"	- €				
Au titre du forfait "activités isolées"	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €				
DOTATION IFAQ MCO	63 123 €				
Phase 1	46 132 €				
Phase 4	16 991 €				
TOTAL PSY		22 230 185 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	17 953 584 €	R :	17 953 584 €	NR :	- €
Phase 1	17 586 331 €	R :	17 586 331 €	NR :	- €
Phase 2	367 253 €	R :	367 253 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	3 501 303 €				
Dotation file active initiale 2024	3 311 069 €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	3 361 906 €				
Dotation file active définitive (Données à M12)	3 501 303 €				

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	508 781 €	R :	428 628 €	NR :	80 153 €
Phase 1	459 697 €	R :	428 628 €	NR :	31 069 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	49 084 €	R :	- €	NR :	49 084 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	226 650 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	245 146 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	18 496 €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	39 867 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	30 845 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	9 022 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL SMR	2 816 106 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 694 486 €	R :	2 541 689 €	NR :	152 797 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 541 689 €	R :	2 541 689 €	NR :	- €
Phase 1	2 526 595 €	R :	2 526 595 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	15 094 €	R :	15 094 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	152 797 €	R :	- €	NR :	152 797 €
Phase 1	152 797 €	R :	152 797 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	152 797 €	NR :	152 797 €
DOTATION MIGAC SMR	70 382 €	R :	5 735 €	NR :	62 163 € JPE :
MIG SMR	2 484 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	2 484 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	67 898 €	R :	5 735 €	NR :	62 163 €
Phase 1	61 644 €	R :	57 350 €	NR :	4 294 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	6 254 €	R :	51 615 €	NR :	57 869 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	51 238 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	36 376 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	14 862 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	2 877 056 €	R :	2 874 336 €	NR :	2 720 €
Phase 1	2 876 912 €	R :	2 874 192 €	NR :	2 720 €
Phase 2	144 €	R :	144 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/844

FINESS N°620100677

CH HENIN BEAUMONT

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 1 139 661 €

TOTAL MIG MCO 169 700 €

Phase 1 151 231 €

Phase 2 3 249 €

Phase 3 15 220 €

TOTAL AC MCO 906 838 €

Phase 1 752 905 €

Phase 2 452 €

Phase 3 153 481 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO 63 123 €

Phase 1 46 132 €

Phase 4 16 991 €

TOTAL PSY 22 230 185 €

DOTATION POPULATIONNELLE 17 953 584 €

Phase 1 17 586 331 €

Phase 2 367 253 €

DOTATION FILE ACTIVE 3 501 303 €

Dotation file active initiale 2024 3 311 069 €

Dotation file active intermédiaire (Données à M6) 3 361 906 €

Dotation file active définitive (Données à M12) 3 501 303 €

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION 508 781 €

Phase 1 459 697 €

Phase 3 49 084 €

Dotation définitive : IFAQ PSY 226 650 €

Phase 1 245 146 €

Phase 4 18 496 €

Dotation Qualité du codage : définitive 39 867 €

Phase 1 30 845 €

Phase 4 9 022 €

TOTAL SMR 2 816 106 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 2 694 486 €

Dotation populationnelle SMR 2 541 689 €

Phase 1 2 526 595 €

Phase 3 15 094 €

Dotation de transition SMR 152 797 €

Phase 1 152 797 €

TOTAL MIG SMR 2 484 €

Phase 2 2 484 €

TOTAL AC SMR	67 898 €
Phase 1	61 644 €
Phase 3	6 254 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	51 238 €
Phase 1	36 376 €
Phase 4	14 862 €

TOTAL ULSD	2 877 056 €
Phase 1	2 876 912 €
Phase 2	144 €

TOTAL GENERAL	29 063 008 €
Phase 1	28 237 680 €
Phase 2	424 419 €
Phase 3	239 133 €
Phase 4	161 776 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/845 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LENS (DR.SCHAFFNER) (FINESS N°620100685)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article L. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LENS (DR.SCHAFFNER) au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

61 004 405 €

TOTAL DOTATIONS

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 640 343 €
Phase 1	11 370 745 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation HéliSMUR	269 598 €
Phase 3	130 943 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation HéliSMUR	138 655 €
Dotation Complémentaire qualité	- €

TOTAL MCO	29 219 182 €
DOTATION MIGAC MCO	27 566 195 €
MIG MCO	4 881 264 €
Phase 1	3 281 734 €
Phase 2	863 212 €
Phase 3	341 801 €
Phase 4	394 517 €
AC MCO	22 684 931 €
Phase 1	13 586 668 €
Phase 2	12 731 €
Phase 3	9 374 855 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	289 323 €
FORFAIT MCO	502 318 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	1 150 669 €
DOTATION IFAQ MCO	1 206 843 €
Phase 1	56 174 €
Phase 4	- €

TOTAL PSY	20 144 880 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 000 267 €
Phase 1	15 670 345 €
Phase 2	329 922 €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	2 751 840 €
Dotation file active initiale 2024	2 751 840 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 751 840 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 751 840 €

5 072 390 € NR :	19 432 278 € JPE :	3 061 527 €
1 817 356 € NR :	2 381 € JPE :	3 061 527 €
1 817 356 € NR :	- € JPE :	1 464 378 €
- € NR :	2 381 € JPE :	860 831 €
- € NR :	- € JPE :	341 801 €
- € NR :	- € JPE :	394 517 €
3 255 034 € NR :	19 429 897 €	
3 255 034 € NR :	10 331 634 €	
- € NR :	12 731 €	
- € NR :	9 374 855 €	
- € NR :	- €	
- € NR :	289 323 €	

16 000 267 € NR :	- €
15 670 345 € NR :	- €
329 922 € NR :	- €
- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/845

FINESS N°620100685

CH LENS (DR.SCHAFFNER)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 640 343 €
Phase 1	11 370 745 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	11 370 745 €
Phase 3	269 598 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	138 655 €
TOTAL MCO	29 219 182 €
TOTAL MIG MCO	4 881 264 €
Phase 1	3 281 734 €
Phase 2	863 212 €
Phase 3	341 801 €
Phase 4	394 517 €
Mesures MIG MCO JPE	394 517 €
MIG Douleur	289 323 €
Le financement des activités de recours exceptionnel	105 194 €
TOTAL AC MCO	22 684 931 €
Phase 1	13 586 668 €
Phase 2	12 731 €
Phase 3	9 374 855 €
Phase 4	289 323 €
Mesures AC MCO non reductibles	289 323 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	289 323 €
TOTAL FORFAIT MCO	502 318 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	502 318 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	1 150 669 €
Phase 1	1 206 843 €
Phase 4	56 174 €
TOTAL PSY	20 144 880 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 000 267 €
Phase 1	15 670 345 €
Phase 2	329 922 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 751 840 €
Dotation file active initiale 2024	2 751 840 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 751 840 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 751 840 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	205 125 €
Phase 1	205 125 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	1 038 307 €
Phase 1	973 992 €
Phase 3	64 315 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	99 820 €
Phase 1	143 003 €
Phase 4	43 183 €
Dotation Qualité du codage : définitive	49 521 €
Phase 1	29 971 €
Phase 4	19 550 €
TOTAL GENERAL	61 004 405 €
Phase 1	49 722 584 €
Phase 2	1 205 865 €
Phase 3	10 050 569 €
Phase 4	25 387 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/846 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CALAIS (FINESS N°620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CALAIS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 40 740 705 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 869 977 €
Phase 1	6 644 357 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 644 357 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €
Phase 3	225 620 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €
Dotation Complémentaire qualité	94 677 €

TOTAL MCO	12 557 416 €
DOTATION MIGAC MCO	11 491 852 €
MIG MCO	883 440 €
Phase 1	516 723 €
Phase 2	221 557 €
Phase 3	145 160 €
Phase 4	- €
AC MCO	10 608 412 €
Phase 1	10 325 856 €
Phase 2	370 991 €
Phase 3	88 435 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	- €
FORFAIT MCO	332 497 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	332 497 €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €
DOTATION IFAQ MCO	733 067 €
Phase 1	928 543 €
Phase 4	- 195 476 €

R :	7 818 766 €	NR :	2 833 646 €	JPE :	839 440 €
R :	44 000 €	NR :	- €	JPE :	839 440 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	516 723 €
R :	44 000 €	NR :	- €	JPE :	177 557 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	145 160 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	- €
R :	7 774 766 €	NR :	2 833 646 €		
R :	7 774 766 €	NR :	2 551 090 €		
R :	100 000 €	NR :	270 991 €		
R :	100 000 €	NR :	11 565 €		
R :	- €	NR :	- €		
R :	- €	NR :	- €		

TOTAL PSY	14 702 192 €
DOTATION POPULATIONNELLE	11 726 412 €
Phase 1	11 484 941 €
Phase 2	241 471 €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	2 665 830 €
Dotation file active initiale 2024	2 609 774 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 736 487 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 665 830 €

R :	11 726 412 €	NR :	- €
R :	11 484 941 €	NR :	- €
R :	241 471 €	NR :	- €
R :	- €	NR :	- €

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	97 287 €	R :	23 782 €	NR :	73 505 €
Phase 1	50 701 €	R :	23 782 €	NR :	26 919 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	46 586 €	R :	- €	NR :	46 586 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	186 223 €				
Phase 1	150 840 €				
Phase 4	35 383 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	26 440 €				
Phase 1	20 762 €				
Phase 4	5 678 €				

TOTAL SMR	5 272 528 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 409 563 €	R :	4 575 487 €	NR :	165 924 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 575 487 €	R :	4 575 487 €	NR :	- €
Phase 1	4 548 316 €	R :	4 548 316 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	27 171 €	R :	27 171 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	165 924 €
Phase 1	165 924 €	R :	165 924 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	165 924 €	NR :	165 924 €
DOTATION MIGAC SMR	759 515 €	R :	71 508 €	NR :	655 211 €
MIG SMR	32 796 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	28 370 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	4 426 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	726 719 €	R :	71 508 €	NR :	655 211 €
Phase 1	718 913 €	R :	715 080 €	NR :	3 833 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	7 806 €	R :	643 572 €	NR :	651 378 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	103 450 €				
Phase 1	121 074 €				
Phase 4	-				17 624 €
TOTAL ULSD	1 338 592 €	R :	1 337 676 €	NR :	916 €
Phase 1	1 338 473 €	R :	1 337 557 €	NR :	916 €
Phase 2	119 €	R :	119 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/846

FINESS N°620101337

CH CALAIS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 869 977 €
Phase 1	6 644 357 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 644 357 €
Phase 3	225 620 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	94 677 €

TOTAL MCO	12 557 416 €
------------------	---------------------

TOTAL MIG MCO	883 440 €
Phase 1	516 723 €
Phase 2	221 557 €
Phase 3	145 160 €

TOTAL AC MCO	10 608 412 €
Phase 1	10 325 856 €
Phase 2	370 991 €
Phase 3	88 435 €

TOTAL FORFAIT MCO	332 497 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	332 497 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO	733 067 €
Phase 1	928 543 €
Phase 4	195 476 €

TOTAL PSY	14 702 192 €
------------------	---------------------

DOTATION POPULATIONNELLE	11 726 412 €
Phase 1	11 484 941 €
Phase 2	241 471 €

DOTATION FILE ACTIVE	2 665 830 €
Dotation file active initiale 2024	2 609 774 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 736 487 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 665 830 €

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	97 287 €
Phase 1	50 701 €
Phase 3	46 586 €

Dotation définitive : IFAQ PSY	186 223 €
Phase 1	150 840 €
Phase 4	35 383 €

Dotation Qualité du codage : définitive	26 440 €
Phase 1	20 762 €
Phase 4	5 678 €

TOTAL SMR	5 272 528 €
------------------	--------------------

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	4 409 563 €
Dotation populationnelle SMR	4 575 487 €
Phase 1	4 548 316 €
Phase 3	27 171 €

Dotation de transition SMR	-	165 924 €
Phase 1	-	165 924 €

TOTAL MIG SMR		32 796 €
Phase 1		28 370 €
Phase 2		4 426 €

TOTAL AC SMR		726 719 €
Phase 1		718 913 €
Phase 3		7 806 €

Dotation définitive : IFAQ SMR		103 450 €
Phase 1		121 074 €
Phase 4	-	17 624 €

TOTAL ULSD		1 338 592 €
Phase 1		1 338 473 €
Phase 2		119 €

TOTAL GENERAL		40 740 705 €
Phase 1		39 654 216 €
Phase 2		965 277 €
Phase 3		363 908 €
Phase 4	-	242 696 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/847 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH REGION DE ST-OMER (FINESS N°620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations d'urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R.162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
 les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
 les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH REGION DE ST-OMER au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

20 000 217 €

TOTAL DOTATIONS

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 396 841 €
Phase 1	6 199 652 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €
Phase 3	197 189 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €
Dotation Complémentaire qualité	63 845 €

TOTAL MCO	5 756 878 €
DOTATION MIGAC MCO	5 114 974 €
MIG MCO	2 798 735 €
Phase 1	2 441 229 €
Phase 2	38 492 €
Phase 3	94 615 €
Phase 4	224 399 €
AC MCO	2 316 239 €
Phase 1	2 276 725 €
Phase 2	107 248 €
Phase 3	156 665 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	224 399 €
FORFAIT MCO	- €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €
	641 904 €
DOTATION IFAQ MCO	626 200 €
Phase 1	15 704 €
Phase 4	- €

2 382 094 € NR :	2 131 186 € JPE :	601 694 €
2 135 037 € NR :	62 004 € JPE :	601 694 €
2 135 037 € NR :	- € JPE :	306 192 €
- € NR :	2 381 € JPE :	36 111 €
- € NR :	59 623 € JPE :	34 992 €
- € NR :	- € JPE :	224 399 €
247 057 € NR :	2 069 182 €	
247 057 € NR :	2 029 668 €	
100 000 € NR :	7 248 €	
100 000 € NR :	256 665 €	
- € NR :	- €	
- € NR :	224 399 €	

TOTAL PSY	- €
DOTATION POPULATIONNELLE	- €
Phase 1	- €
Phase 2	- €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €
Dotation file active initiale 2024	- €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €
Dotation file active définitive (Données à M12)	- €

- € NR :	- €
- € NR :	- €
- € NR :	- €
- € NR :	- €

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL SMR	4 861 082 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 429 344 €	R :	4 067 580 €	NR :	361 764 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 067 580 €	R :	4 067 580 €	NR :	- €
Phase 1	4 043 425 €	R :	4 043 425 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	24 155 €	R :	24 155 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	361 764 €	R :	- €	NR :	361 764 €
Phase 1	361 764 €	R :	361 764 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	361 764 €	NR :	361 764 €
DOTATION MIGAC SMR	248 622 €	R :	53 305 €	NR :	59 264 € JPE :
MIG SMR	136 053 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	133 823 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	2 230 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	112 569 €	R :	53 305 €	NR :	59 264 €
Phase 1	61 570 €	R :	53 305 €	NR :	8 265 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	50 999 €	R :	- €	NR :	50 999 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	98 406 €	R :	- €	NR :	98 406 €
Phase 1	98 406 €	R :	- €	NR :	98 406 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	84 710 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	48 987 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	35 723 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	2 985 416 €	R :	2 983 970 €	NR :	1 446 €
Phase 1	2 985 226 €	R :	2 983 780 €	NR :	1 446 €
Phase 2	190 €	R :	190 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/847

FINESS N°620101360

CH REGION DE ST-OMER

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		6 396 841 €
Phase 1		6 199 652 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		6 199 652 €
Phase 3		197 189 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		133 344 €
Dotation Complémentaire qualité		63 845 €

TOTAL MCO		5 756 878 €
------------------	--	--------------------

TOTAL MIG MCO		2 798 735 €
Phase 1		2 441 229 €
Phase 2		38 492 €
Phase 3		94 615 €
Phase 4		224 399 €

Mesures MIG MCO JPE		224 399 €
MIG Douleur		224 399 €

TOTAL AC MCO		2 316 239 €
Phase 1		2 276 725 €
Phase 2		107 248 €
Phase 3		156 665 €
Phase 4		224 399 €

Mesures AC MCO non reductibles		224 399 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente		224 399 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO		641 904 €
Phase 1		626 200 €
Phase 4		15 704 €

TOTAL SMR		4 861 082 €
------------------	--	--------------------

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR		4 429 344 €
Dotation populationnelle SMR		4 067 580 €
Phase 1		4 043 425 €
Phase 3		24 155 €

Dotation de transition SMR		361 764 €
Phase 1		361 764 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)		98 406 €
Phase 1		98 406 €

TOTAL MIG SMR		136 053 €
Phase 1		133 823 €
Phase 2		2 230 €

TOTAL AC SMR		112 569 €
Phase 1		61 570 €
Phase 3		50 999 €

Dotation définitive : IFAQ SMR		84 710 €
---------------------------------------	--	-----------------

Phase 1	48 987 €
Phase 4	35 723 €

TOTAL ULSD **2 985 416 €**

Phase 1	2 985 226 €
Phase 2	190 €

TOTAL GENERAL **20 000 217 €**

Phase 1	19 277 007 €
Phase 2	148 160 €
Phase 3	523 623 €
Phase 4	51 427 €